

L'affaire de Thierrens

Autor(en): **Mottaz, Eug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **7 (1899)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-9020>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite et fin.)

Plusieurs des soldats de Thierrens qui avaient participé à l'événement de la nuit du 25 au 26 janvier ne se trouvaient pas au village lorsque leurs compagnons le quittèrent pour se rendre à Moudon. Samuel Genier, qui avait été grièvement blessé, resta chez lui. Quant à Berzin, ensuite de son voyage à Yverdon et des supplications de ses parents, il se retira pendant quelques semaines chez des amis, dans une localité du voisinage. François Genier, qui l'avait accompagné au quartier général, rentra à Thierrens quelques instants après le départ de ses combourgeois pour Moudon. Il alla passer une nuit à Bioley et un certain nombre de jours à Correvon et à Cuarny près d'Yverdon. Son cousin, Jean-Pierre Genier, se retira de son côté à Corrençon, près de St-Cierges, où il passa une semaine.

La population de Thierrens continua à être dans l'attente des plus graves événements. Les nouvelles qui arrivaient de Moudon et de Lausanne, l'effervescence des patriotes, la volonté probable des Français de vouloir venger leurs deux concitoyens, tout cela était de nature à donner une appréhension bien naturelle. Les amis de l'ordre et de la paix, encore très nombreux dans le pays, avaient les mêmes craintes et plusieurs voulurent bien se dévouer en faveur

d'une population victime d'un malentendu aussi malheureux. On trouve un écho bien intéressant de ces sentiments dans deux lettres que le Conseiller Polier, de Lausanne, adressa le 29 et le 30 janvier à son ami le pasteur de Vallière, à Thierrens¹. En voici les principaux passages ; ils montrent mieux que des documents officiels quelle était la situation des esprits à ce moment-là.

« Les malheureuses victimes du fanatisme et de la barbare ignorance de la patrouille de Thierrens étaient des hussards ; le corps auquel ils appartiennent s'écarte habituellement du chemin de l'armée afin de l'éclairer et prévenir des surprises. Il suffirait donc que quelques camarades des infortunés qui ont péri, passant auprès de Thierrens, apprissent que c'est de ce lieu et de la main de quelques habitants que les coups sont partis, pour les porter à une vengeance dont les suites pourraient être terribles. Je laisse à votre prudence les dispositions pour faire mettre incessamment à l'abri d'un événement, les effets précieux et tout ce qui peut être transporté². Quant aux personnes (*et c'est l'essentiel*) à *votre place* je placerais des express sur la route de Lausanne pour m'avertir du moment de l'arrivée du général en chef et après avoir ordonné *qu'aucun homme du village ne parût*, j'irais à la tête des femmes et des enfants me jeter aux

¹ Il s'agit de Henri Polier, qui fut plus tard Préfet national du Canton du Léman, lorsque Maurice Glayre eut quitté cette charge pour entrer au Directoire helvétique dans le courant d'avril 1798.

² On connaît la tradition suivante relative au village de Bercher : Après l'affaire de Thierrens, bon nombre des habitants de ce village mirent leurs effets en sûreté chez des parents ou amis des communes voisines. Quelques jours plus tard, un ordre émanant de l'autorité supérieure menaçait les détenteurs des peines les plus sévères et enjoignait de brûler lesdits effets. A Bercher, les perquisitions ne firent découvrir qu'un vieux chapeau appartenant à une femme de Thierrens. Par décision de l'autorité locale, il fut brûlé sur la place publique. Voir L. Favrat, *Mélanges vaudois*, p. 261.

pieds du général et implorer sa miséricorde et la générosité française ; peut-être même obtiendrez-vous la grâce des prisonniers et *très certainement* une protection spéciale pour le village, soit des sentinelles pour le garder au nom de la nation française ; soit des poteaux sur lesquels il serait écrit que, toujours grande et généreuse, elle pardonne au village de Thierrens et le met sous sa protection spéciale en faveur du grand nombre des innocents et du repentir des coupables.

» Mon digne ami, la plus grande, la plus sainte fonction de votre ministère s'ouvre devant vous, le pasteur doit s'exposer pour son troupeau et marcher à sa tête pour lui ouvrir la voie du salut ¹. »

« J'ai été rendre mes devoirs au général Ménard dans l'espoir de lui présenter votre lettre, écrivait Henri Polier, le lendemain ; j'avais pour introducteur le chef de brigade Davrous, mon hôte, qui déjà m'avait rassuré sur la crainte des troupes légères relativement à Thierrens. Le général était absent et ne revient que demain, mais son état-major y était et j'ai été à l'instant reconnu par le citoyen Venous, chef de la 25^e brigade, qui arrive demain mercredi à Moudon pour y commander et y ira séjourner. Il a servi jadis dans d'Erlach avec moi et m'a fait beaucoup d'amitiés et surtout promis protection pour vous et votre paroisse. Lui et tous les chefs présents m'ont déclaré que les habitants n'ont rien à craindre de la part des troupes françaises, ni d'aucune patrouille ou détachement et m'ont chargé de vous dire que chacun peut et doit retourner chez soi. Quant aux détenus

¹ Lettre du 29 janvier. L'enveloppe de cette lettre était certainement placée dans une autre adressée à une personne de Moudon. On trouve en effet, à côté de l'adresse du pasteur de Vallière la note suivante : « Faites, je vous prie, dire sur-le-champ chez mon beau-frère Bz qu'il sorte ce qui peut se transporter. » Berzin était apparenté par sa femme à quelques notables de Moudon.

ils sont soumis à un tribunal qui jugera avec clémence et justice.

« Réjoui de ces assurances, je les ai quittés après avoir reçu une nouvelle parole de protection pour vous dudit colonel Venous et suis allé au cercle de Bourg avec mon hôte, le colonel Davrous. Un peu après est entré un grand et beau jeune homme militaire français. Le colonel Davrous m'a dit : C'est le citoyen Weikel, chef de bataillon de la 25^e demi-brigade et le premier après le chef Venous. Il m'a présenté et je lui ai recommandé votre affaire et lu votre lettre ; il en a été très touché ; c'est un charmant homme ; il m'a offert toute protection pour Thierrens et pour vous et surtout de donner au village une garde de quatre hommes pour déclarer en cas de besoin à tous venants que le village est sous la protection de l'armée et doit être respecté. *C'est là une très bonne mesure* et qui garantira complètement la sûreté et la tranquillité de la commune. Chacun peut et doit rentrer chez soi et y dormir en pleine sécurité. Ainsi, rendez vous à lettre lue auprès de ces deux chefs, dites-leur que vous êtes le pasteur de Vallière, de Thierrens, et que vous venez de ma part leur rappeler leur bonne parole. Demandez au citoyen commandant Weikel les quatre hommes que la commune logera et nourrira et qui la garderont complètement et suffisamment.

» Peut-être serait-il bien de prier ces dignes chefs de faire une publication dans la ville de Moudon et environs pour déclarer que l'affaire de Thierrens étant soumise à un jugement légal, le village, ses habitants et propriétés doivent être respectés et sont mis sous la protection de l'armée française et de la loi.

» Voilà, mon digne ami, ce que le bon Dieu m'a mis au cœur de faire pour votre tranquillité et je crois que ces mesures seront bien suffisantes. D'ailleurs, j'ai appris que le

général en chef Ménard est la bonté même ; il faut espérer que, l'affaire éclaircie, le jugement des détenus sera fort doux.

» N'oubliez pas que le chemin de la croix est celui de la félicité... Allez sans crainte avec cette lettre et avec un ou deux de vos paroissiens honnêtes et intelligents auprès des deux commandants Venous et Weikel ; ne soyez ni long ni complimenteur, mais attendez tout de leur bon cœur et de leur droiture.»

Les craintes des habitants de Thierrens et de ceux qui s'intéressèrent à eux se trouvèrent heureusement exagérées. Il ne semble pas, en effet, que ce village ait eu à souffrir directement des conséquences de l'événement du 25 janvier.

XI

L'interrogatoire des détenus commença le 27 janvier. Il fut dirigé par une Commission spéciale composée du citoyen de Bons, « commandant en chef des troupes du Pays de Vaud », du citoyen Marcel, son aide de camp, du citoyen « fiscal » Bourgeois, de Moudon, et du Dr Chollet, « homme de loi », qui était un fougueux patriote. Cette commission était accompagnée du citoyen Gabriel Faucherres, officier de chasseurs, qui avait accompagné le parlementaire Autier jusqu'à Thierrens. Dès le 28, le général de Bons, empêché, fut remplacé par le citoyen justicier Laurent. Les interrogatoires furent déjà terminés le 30 janvier.

La Commission d'enquête dont il vient d'être question ne pouvait certes pas être accusée de complaisance à l'égard des détenus. Les interrogatoires ne paraissent pas cependant avoir été bien longs et bien sévères¹. On chercha surtout à

¹ Les interrogatoires qui eurent lieu au mois d'avril et qui furent faits par la Cour de justice de Moudon, c'est-à-dire par les anciens magistrats, furent beaucoup plus complets et sévères.

savoir si les gens de Thierrens avaient reçu de l'argent le 10 janvier ; si, pendant les jours qui suivirent, on les avait excités contre les patriotes et pourquoi ils avaient organisé une garde le 25. On a vu par le récit des faits quel fut le résultat de cette enquête.

Les patriotes moudonnois et les troupes vaudoises donnèrent aux deux hussards une sépulture honorable. Ils furent ensevelis le 27, à 11 heures du matin ; les honneurs militaires leur furent rendus ¹.

Quelques jours plus tard, le dimanche 4 février, Louis Frossard de Saugy fit à l'Assemblée provisoire un rapport sur l'événement de Thierrens et le termina par un appel à la générosité nationale en faveur des familles des deux infortunés.

Dans la même séance, l'avocat Carrard fit preuve de courage et de patriotisme. Au moment où l'indignation de tous semblait augmenter à l'égard des « coupables », il osa faire entendre en leur faveur « un cri d'humanité ». « Tous les cœurs sensibles lui surent gré de cet élan véritablement généreux », dit le Bulletin officiel de ce jour-là.

Les patriotes n'avaient pas tous la même mansuétude que le docteur Carrard. Plusieurs trouvaient, en effet, que l'on était trop sensible à l'égard des détenus et que leur procès n'était pas conduit avec assez de rigueur et de rapidité. Quelques officiers français partageaient aussi cette

¹ Voici ce que l'on trouve dans le registre mortuaire à leur sujet :

« *Jean-Baptiste Mouquet*, brigadier, natif de Rouen, dép. de la Seine inférieure. Entré au régiment le 14 messidor, an IV, et passé brigadier le 22 vend., an VI,

» est mort ayant été assassiné à Thierrens le 25 janvier 1798, sur les 10 heures du soir,

» a été enseveli avec tous les honneurs militaires le 27 dit, à 11 heures du matin.»

« *François-Marie Esqui*, hussard, natif de Paris. Entré au régiment le 11 fructidor, an IV.»

La suite comme dans le précédent.

manière de voir. Le juge Berzin fut arrêté à Thierrens par leur ordre et conduit dans les prisons de Moudon. Des soldats français l'accompagnèrent depuis son village jusqu'à son cachot ¹.

« Le chef des brigands de Thierrens s'était retiré à Berne après l'assassinat des hussards, écrivait Frossard de Saugy. Il est revenu secrètement à Thierrens, où le général français l'a fait saisir et incarcérer au secret. Mais il n'en a pas donné communication aux autorités civiles de Moudon parce que les Français sont mécontents de la manière dont la procédure des autres détenus de Thierrens a été instruite ². Ils croient (non sans raison) qu'on a cherché à les favoriser ici. Berzin est apparenté par sa femme aux principaux magistrats. Le général Pijon m'a chargé de vous informer de ces faits comme Président du Comité de surveillance et de police générale ³ et de vous proposer s'il ne serait pas convenable de faire transférer à Lausanne le juge Berzin et ses complices de Thierrens détenus ici, pour les garder au secret séparément, y instruire une procédure régulière et pouvoir les confronter au besoin avec Rusillon et Pillichody ⁴. »

Ces deux défenseurs de l'ancien régime tombèrent à la même époque entre les mains du général Brune, alors qu'ils habitaient le territoire de la principauté de Neuchâtel. Le commandant français à Yverdon parvint à circonvenir leur famille qui, pleine de confiance, les invita à se rendre dans

¹ Lettre du Comité de surveillance de Moudon au Comité de surveillance et de police générale, 10 mars. Arch. cant.

² Cette procédure avait cependant été instruite par une Commission spéciale composée de patriotes.

³ Cette lettre était adressée à Maurice Glayre. Le Comité de surveillance et de police générale était en quelque sorte le pouvoir exécutif du moment.

⁴ Lettre de Louis de Saugy à Glayre, datée de Moudon le 14 mars. Il écrivait le 25 février au même M. Glayre : « Le bruit court que Weyss est devenu fou et qu'il est renfermé comme tel. »

cette ville et alla même à leur rencontre jusqu'à Vaumarcus. Un peu défiants d'abord, ils se laissèrent convaincre et furent très bien reçus par l'officier français qui leur assura que, dans l'intérêt de leur tranquillité à venir, ils devaient faire une visite au général Brune, alors à Payerne. Ils s'y rendirent. Aussitôt arrivés, ils furent arrêtés et quelques jours plus tard, conduits sous escorte par Moudon et Lausanne, à Carouge près Genève d'où on les transféra dans la Tour du Temple à Paris. Dans plusieurs des localités qu'ils durent traverser, et surtout à Lausanne, ils furent en butte aux attaques les plus violentes d'une partie de la population¹.

Les autorités provisoires de la République lémanique ne semblèrent pas désireuses de s'occuper elles-mêmes de l'instruction judiciaire de l'échauffourée de Thierrens. Elles se bornèrent à donner au Comité de Surveillance et au Tribunal de Moudon les conseils et les ordres nécessaires pour que l'on pût arriver à jeter une lumière complète sur cette mystérieuse affaire.

La procédure instruite par la première Commission judiciaire dont il a été parlé, fut transmise à l'Assemblée provisoire le 21 février et par elle à un Comité composé des citoyens Bégoz, Valier et Chollet². Ce Comité estima que l'affaire n'avait pas été suffisamment instruite sur plusieurs de ses points les plus importants. Il renvoya en conséquence le dossier au Comité de Surveillance et de Police générale qui devait faire un examen plus exact de l'événement et

¹ Voir sur ce sujet Fauche-Borel, *Mémoires II*, 189 et suivantes. *Bulletin off.* du 2 mars 1798. *Journal du Prof. Pichard*, 47. *Observations sur l'ouvrage intitulé Précis historique*, par F.-C. de La Harpe. Ce dernier usa de son influence pour les faire remettre en liberté; il y réussit dans le courant de la même année.

² On a vu que le Dr Chollet, député de Moudon, avait lui-même assisté à l'interrogatoire des détenus.

rechercher si cet attentat « ne tenait point à un projet d'organiser la guerre civile dans le pays¹ ».

Le Comité nommé ci-dessus ne put s'occuper de cette affaire qu'au bout d'un certain nombre de jours. Ce fut le 12 mars seulement, qu'ensuite de ses propositions, la procédure fut envoyée à la Cour de justice de Moudon chargée d'en instruire une nouvelle aussi promptement que possible et de la faire parvenir aussitôt afin qu'elle pût être remise au général Brune. Celui-ci déclara dès le lendemain qu'il se désintéressait de cette question. Il l'annonça à l'Assemblée provisoire par cette lettre laconique : « L'affaire de Thierrens regarde les tribunaux du Pays de Vaud². »

La décision prise le 12 mars par l'Assemblée provisoire fut sans doute oubliée. C'est en effet le 4 avril seulement que la Chambre administrative nouvellement installée, invita les autorités judiciaires de Moudon à procéder à l'interrogatoire du juge Berzin qui était sous les verrous depuis plus d'un mois. La Cour de justice réunie le 9 avril, sous la présidence du banneret Trolliet, le fit paraître devant elle et l'interrogea d'une manière excessivement détaillée, sans arriver cependant à d'autres conclusions que celles déjà connues.

Le 18 du même mois, sur une nouvelle injonction des autorités du canton du Léman, elle fit comparaître encore Samuel Genier qui avait été blessé par un hussard dans la nuit du 25 au 26 janvier, et François Auberson, Jean-Pierre Genier et François Genier qui avaient fait partie de la garde.

La commune de Thierrens s'impatiait depuis longtemps de voir rentrer au milieu d'elle les personnes qui s'étaient rendues à Moudon le 26 janvier et qui y étaient

¹ *Bulletin off.* du 27 février 1798.

² Archives cantonales : Registre annexé aux procès-verbaux de l'Ass. prov.

restées emprisonnées depuis lors. Le 27 février, les « communiens », assemblés au son de la cloche, délibérèrent « de cautionner corps pour corps et biens pour biens les quinze détenus leurs concitoyens, pour supplier les autorités constituées de permettre que chacun de ces détenus retourne chez lui, dans sa maison, où sa présence était indispensable. Chacun d'eux promettait de son côté de revenir pour subir et entendre le jugement qui sera rendu¹ ».

Cette requête fut transmise à l'Assemblée provisoire puis à la Chambre administrative qui, le 4 avril, décida de l'accueillir favorablement et de libérer les détenus sous la caution de leur commune. Le 18 du même mois, ils furent en effet remis en liberté par la Cour de justice de Moudon.

Le même jour cette dernière accorda la même faveur au juge Berzin, ensuite de la demande qui lui en fut faite par le Métral Favre, le gouverneur Elie Meystre et le « communiens » Jean-Daniel Favre au nom de la commune de Thierrens.

Ce fut là le dernier acte de la procédure judiciaire contre ceux qu'on avait accusés d'un crime prémédité. Leur mise en liberté sous caution équivalait, dans le fait, à un arrêt de non-lieu rendu en leur faveur.

XII

Si le lecteur m'a suivi jusqu'à la fin de ce trop long travail, il pourra lui-même en tirer la conclusion nécessaire. On s'est toujours demandé jusqu'à maintenant s'il y avait eu provocation et attaque de la part des cavaliers d'escorte de l'aide de camp français ou si, au contraire, les paysans de Thierrens avaient fait feu sur une troupe qui ne les avait pas molestés. Il est aujourd'hui avéré, me semble-t-il, que la garde de Thierrens ne fit que défendre le village et que

¹ Archives cantonales : Registre cité.

Samuel Genier ne tira un coup de fusil que lorsqu'il se trouva tout à fait dans le cas de légitime défense.

D'autre part, il semble résulter de tout ce qui a été dit ci-dessus que les hussards ne doivent pas être rendus complètement responsables de l'événement. Sans doute, ils attaquèrent la patrouille et poursuivirent Samuel Genier, mais ce sont les *surnuméraires* vaudois qui, par leurs questions, leurs menaces et enfin par l'ordre donné aux soldats français d'avancer, cherchèrent, semble-t-il, à rendre presque inévitable l'échauffourée qui suivit.

La question qui se pose maintenant n'est donc plus de connaître de quel côté vint la provocation, mais bien plutôt de savoir si on l'avait désirée et préparée quelques heures auparavant.

Dans son *Histoire des guerres de la Révolution*, Jomini dit qu'on attribua avec quelque apparence de raison l'affaire de Thierrens à Mengaud¹. De son côté, ce dernier écrivait le 10 pluviôse à son secrétaire Bignon qu'on en rejetait la responsabilité sur un particulier « connu pour un des agents les plus forcenés de l'aristocratie² ». Lequel des deux est dans le vrai? Ce n'est pas Mengaud assurément; son allégation est controuvée par tout ce qui a été raconté plus haut. Est-ce Jomini? On peut en douter un peu. Malgré toute son activité et tout son zèle pour précipiter la chute de l'ancienne Suisse, Mengaud pouvait-il, de Bâle, connaître suffisamment les détails de ce qui se passait dans les villes vaudoises pour organiser dans sa résidence un projet de ce genre. Il ne le semble pas.

Il est avéré cependant que Mengaud était en communication avec le Comité de Réunion de Lausanne et que ce dernier, de même que les patriotes les plus fougueux des

¹ Jomini, X, 305.

² Monnard, *Histoire de la Conf. suisse*, XVI, 17.

autres villes des bords du Léman, suivait avec empressement, dans la mesure du possible, les conseils de cet émule de Machiavel qu'il considérait volontiers alors comme le porte-parole fidèle d'un gouvernement généreux. Je crois volontiers que Mengaud — qui ne désirait que l'invasion de la Suisse — poussa les patriotes vaudois à faire pénétrer l'armée de Ménard sur le sol helvétique.

Parmi les partisans des nouvelles idées, on le sait, il existait une scission profonde qui ne fit que s'accroître dans les mois qui suivirent. Les uns — les modérés — voulaient chercher à tout obtenir de LL. EE. et en tout cas user de tous les moyens pour éviter les excès et l'envahissement du territoire. Les autres — les exaltés, qu'on nomma quelque temps plus tard les « anarchistes » — désiraient la révolution complète du pays avec le secours des Français qui seuls pouvaient l'accomplir. Ce sont ces exaltés, membres des clubs et des comités insurrectionnels, qui correspondirent d'abord avec Mengaud. Ce sont ces comités — ceux de Lausanne et de Nyon surtout — qui se montrèrent désireux de voir l'armée de Ménard franchir la frontière. Ce sont sans doute les émissaires de ces comités qui accompagnèrent en qualité de volontaires ou de « surnuméraires », comme les appelait de Trey, l'aide de camp Autier. Ce sont ces mêmes émissaires enfin, faisant partie du corps des chasseurs, qui, le moment favorable une fois venu, poussèrent les hussards français, déjà légèrement avinés, contre une patrouille de Thierrens et provoquèrent — que cela ait été voulu d'avance ou non — le malheureux événement dont on a vu les conséquences immédiates. Bien que rien ne puisse être prouvé maintenant par des pièces authentiques, on peut donc supposer que les patriotes exaltés et peut-être Mengaud, ne furent pas complètement étrangers aux circonstances immédiates qui amenèrent l'affaire de Thierrens.

Eug. MOTTAZ.
